



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.6

Numéro de la demande : 2014-5987
Demande : Demande visant à remplir les conditions d'homologation d'un produit disposant d'une homologation complète
Produit : Fongicide Stratego 250EC
Numéro d'homologation : 27528
Matières actives (m.a.) : Propiconazole et trifloxystrobine
Numéro de document de l'ARLA : 2514155

Objet de la demande

La présente demande vise à remplir les conditions d'homologation pour le fongicide Stratego 250EC relativement à une allégation de suppression du piétin-verse et de l'helminthosporiose du nord dans le maïs.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques, aucune évaluation environnementale ni aucune évaluation sanitaire n'est requise aux fins de la présente demande.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a présenté six essais d'efficacité à l'appui des allégations de suppression du piétin-verse et de l'helminthosporiose du nord sur le maïs (maïs sucré et maïs de grande culture). Les données montrent que les deux substances, le propiconazole et la trifloxystrobine, contribuent à la performance du fongicide Stratego 250EC contre les deux maladies. Une allégation de suppression du piétin-verse et de l'helminthosporiose du nord sur le maïs a été démontrée pour le fongicide Stratego 250EC à une dose de 730 à 880 mL/ha.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné les renseignements fournis à l'appui de cette demande et a conclu que les conditions d'homologation ont été remplies.

References

PMRA #	Reference
2485145	2014, Stratego 250EC Fungicide on corn for control of northern leaf blight (SETOTU) and eyespot (KABAZE) Condition of registration, DACO: 10.2.3.3(D)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.